

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 30-04-25 | F

Code ACTES : 7.1

OBJET : BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL, Patrick NURBEL. **Brach :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc :** Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge :** Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple :** Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc :** André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc :** Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène :** Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes :** Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos :** Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

VU la loi de finances pour 2025 publiée au Journal officiel du 15 février 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

VU la délibération n°20-03-25 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;

CONSIDÉRANT la communication des bases prévisionnelles de l'Etat notifiée le 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la présentation du budget primitif annexe « Ordures Ménagères » en Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2025, il a été proposé de maintenir le taux de TEOM à 18 % ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DE MAINTENIR** à 18 % le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

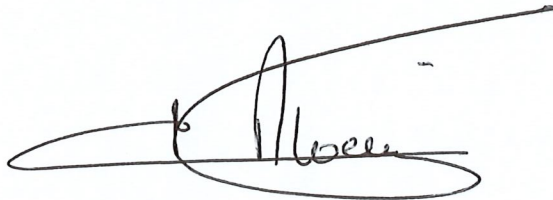
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL300425A-BF